

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 janvier 2024

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de convocation

19 janvier 2024

Objet de la délibération

**Modification de la
délibération D2023-065 du
29.09.2023 portant création
de deux postes de
contractuels (adjoint
d'animation et adjoint
territorial)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération ci-dessus dans les conditions suivantes :

- dans le 2^{ème} et 3^{ème} paragraphe ET dans la phrase « APPROUVE la création d'un poste.. et un poste... » le terme suivant : « un poste « par « un emploi »

Et de supprimer la phrase « AUTORISE Mme la maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ».

En effet seul le maire, qui est l'autorité territoriale, peut à ce titre pourvoir les emplois existants et en établir le contrat. Dès lors, le conseil municipal n'a pas à autoriser le Maire à signer les actes de recrutement.

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 19 janvier 2024

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 23 janvier 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **MODIFIE** la délibération dans les conditions précitées.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

